

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 07 JUILLET 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept et le sept juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

Etaients présents : Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr KERGAL Michel, Mr ETIENNE Victor, Mme GODE Martine, Mme JANSSENS Catherine, Mr FAIGNER Philippe, Mme AUBRIOT Maria Margarida.

Pouvoirs :
Mme DA SILVA Christine a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine
Mme FOUQUET VERNET Magali a donné pouvoir à Mme VANISCOTTE Delphine
Mr GOBET Thomas a donné pouvoir à Mr NOVAK Jean-Luc
Mme MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mr PRZYBYL Bruno
Mr NOTARIANNI Marc a donné pouvoir à Mr FAIGNER Philippe

Absents : Mme FOUCHAULT Catherine, Mr HOLLANDE Alain, Mr NEYRAUD Olivier

Madame JANSSENS Catherine a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 00, le quorum étant atteint (11 membres présents, 5 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Madame GOOSSENS Maria-Christine, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 30 juin 2017.

ACTIVITES PERISCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2017/2018, la gestion et l'animation des activités périscolaires et études (lot 1) et la gestion et coordination des NAP (lot 2) ont fait l'objet d'un marché en procédure adaptée, déclaré fructueux par les membres du comité technique.

Le comité technique, réuni le 12 juin 2017, a retenu la proposition de l'organisme : CHARLOTTE LOISIRS 15 avenue Galois BOURG LA REINE (92), pour un montant TTC égal à 51 576,00 € €, se décomposant comme suit :

- lot 1 : <i>Gestion et Animation des activités périscolaires et études</i>	47 902,00 € TTC
- lot 2 : <i>Gestion et coordination des NAP</i>	3 674,00 € TTC

Ce marché pourra être renouvelé pour l'année scolaire 2018/2019, par décision expresse de la personne responsable du marché.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les travaux de voirie envisagés par le Conseil Municipal (aménagement trottoirs Fussy et Avenue de Coulombs,...)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme GOOSSENS Maria-Christine, Maire, **DECIDE** de procéder au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre confiée à un cabinet d'ingénierie agréé. Ces missions feront l'objet d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la volonté du Conseil Municipal de restructurer et réhabiliter certains bâtiments communaux,*

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme GOOSSENS Maria-Christine, Maire, **DECIDE** de procéder au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre confiée à un cabinet d'architecture agréé. Ces missions feront l'objet d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. .

DETR 2017 – RAVALEMENT de la FACADE ARRIERE DE LA PROVIDENCE

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2017-4 en date du 27 janvier 2017.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- **rappelle** à l'assemblée qu'en 1984, la commune de CROUY SUR OURCQ a fait l'acquisition de la propriété « La Providence » à la congrégation religieuse « Les Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul »,
- **dit** que, depuis cette date, la municipalité a toujours souhaité conserver, au sein de cette propriété, un « esprit convivial, associatif et social ». Avec le parc accessible au public et les salles mises à la disposition des associations (club artisanal, club des anciens, FADA, YAKA...), cet ensemble communal contribue au développement des activités intergénérationnelles,
- **signale que** la façade intérieure de la Providence est fort endommagée et nécessite la réalisation d'un ravalement, en badigeon de chaux, conforme à l'existant, tel demandé par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (l'église St Cyr Ste Julitte et le Donjon du Houssoy étant classés monuments historiques),
- **dit** que le coût de ces travaux s'élève à 100 795,24 € HT et peut être financé, en partie, par l'obtention d'une Dotation d'Équipement des Territoriaux Ruraux (DETR) 2017, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Le financement de ces opérations pourrait être le suivant :

ETAT (DETR 2017)

3^{ème} catégorie : développement local

(40 % du montant HT)

soit : **40 318,09 €**

A LA CHARGE de la COLLECTIVITE

60 477,15 €

Emprunt 30 000,00 €

Fonds propres : 30 477,15 €

Montant total HT :

100 795,24 €

TVA 20,00 % à provisionner :

20 159,05 €

Montant total TTC :

120 954,29 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 100 795,24 € HT soit 120 954,29 € TTC et **DECIDE** du dépôt de la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2017) auprès de la Sous-Préfecture de MEAUX.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS de l'OURCQ
FONDS DE CONCOURS – SOUTIEN A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2016/2017

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, dans le cadre de sa politique d'animation au profit de l'enfance et de la petite enfance, souhaite, pour l'année scolaire 2016/2017, par le versement d'un fonds de concours, promouvoir les services d'accueil péri-scolaires proposés par les communes du canton.

Ce fonds de concours ne doit pas dépasser le coût supporté par la commune et est calculé sur la base de la fréquentation annuelle du service, avec les modalités suivantes :

- fixation d'une valeur journée enfant : 0,50 €
- application d'un coefficient :
 - o 1 pour un service d'accueil le matin, le midi ou le soir
 - o 2 pour un service d'accueil sur 2 temps
 - o 3 pour un service d'accueil sur les 3 temps (matin, midi et soir).

Le montant annuel du fonds de concours ainsi déterminé est plafonné au montant de la dépense de la commune, considérant que pour le calcul de la dépense de la commune sont prises en compte :

- Les charges directes de l'accueil périscolaire, à l'exception des charges liées à l'éventuel service de restauration scolaire,
- Les charges indirectes : les charges diverses (fluides, assurances, entretien...) et les charges de gestion dont le montant est forfaitisé à 10 % du coût total du service d'accueil périscolaire.

Le montant représentatif des charges diverses assumées par la commune est arrêté, à défaut de base réelle, à 15 % des sommes réelles réglées au prestataire gérant le service (ou charges directes assumées par la commune).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** au versement, par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, d'un fonds de concours destiné aux activités péri-scolaires, pour l'année scolaire 2016-2017 et **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention pour le soutien à l'accueil péri-scolaire 2016-2017.

LOCATION de CHASSE « LES AULNES DE LA MOTELETTE »

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- **rappelle** que suite à la dénonciation du bail de chasse « Les Aulnes de la Motelette » par Monsieur PICAUD Robert, locataire, il a été procédé à une nouvelle adjudication du droit de chasse sur cette parcelle. Le droit de chasse n'a pu être adjugé car les deux offres étudiées par la commission « chasse » étaient inférieures au prix limite inhérent à la location du droit de chasse sur cette parcelle, prix fixé par la commission. Aussi, pour la saison 2016/2017, aucun droit de chasse n'a été attribué sur la parcelle communale « Les Aulnes de la Motelette ».
- **propose** de procéder à une nouvelle adjudication, d'approuver le règlement de l'adjudication et le cahier des clauses générales relatives au droit de chasse sur cette parcelle. Il s'agit du bail de chasse, au lieudit « Les Aulnes de la Motelette », cadastré E 93, d'une contenance égale à 9 ha 41 a.

Madame le Maire présente un projet de règlement des adjudications et un cahier des clauses générales de la chasse, dont les éléments principaux sont les suivants :

- *Durée de la location : 9 ans*
- *Publicité par voie de presse (parution dans 2 quotidiens régionaux)*
- *Acte de candidature obligatoire pour les amateurs potentiels 15 jours avant la date prévue pour l'adjudication*
- *Liste des candidats admis à participer à l'adjudication arrêtée par la commission communale. Les candidats doivent présenter leurs soumissions par pli cacheté*

- *L'adjudication se fait par un bureau composé de la commission communale et du receveur municipal. Le public n'est pas autorisé à assister à cette réunion*
- *L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire, inscrit sur la liste des candidats admis, dont l'offre régulière en la forme est la plus élevée (au moins égale au prix limite).*

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** au règlement des adjudications et au cahier des clauses générales relatifs au droit de chasse et **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter cette décision.

LOCATION de CHASSE PARCELLE XE 8 – LES BOIS DU CHANOIS -

Madame le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'association de chasse de Coulombs en Valois » loue une parcelle communale, référencée XE N°8, d'une contenance d'environ 1 ha, afin de disposer d'un territoire homogène dans l'ensemble du massif boisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** à la location de la parcelle communale XE N°8, pour la saison de chasse 2017/2018, à l'association de chasse de Coulombs en Valois, moyennant un loyer annuel égal à 100,00 €.

SNCF RESEAU MODIFICATION CLASSEMENT PASSAGE A NIVEAU PN 11

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- **rappelle** à l'assemblée les termes de la délibération N°33/2016 du 10 juin 2016 inhérente à la suppression du PN 11 pour la circulation des véhicules routiers,
- **lit** un courrier de la Direction Départementale des Territoires de SEINE et MARNE précisant que le PN11 doit être classé en 3^{ème} catégorie, soit un « passage à niveau public utilisable par les seuls piétons »,
- **informe** que ce passage à niveau est situé après le passage à niveau de l'Allée de Gesvres,
- **précise** que le PN 11, souvent emprunté par des groupes de randonneurs, restera donc accessible uniquement aux piétons.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE**, à la suppression du PN 11 pour la circulation des véhicules routiers, seuls les piétons pourront emprunter ce passage à niveau.

SDESM TRAVAUX RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT

Madame le Maire :

- **rappelle** les termes de la délibération N°2016-11, du 25 mars 2016, inhérente à la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public rue de Montanglos,
- **précise** que des prestations supplémentaires impliquent une plus-value des travaux, à savoir la mise à terre des 11 candélabres,
- **informe** que le montant global de l'avenant s'élève à 2 193,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'avenant à la convention financière du 05 avril 2016 relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Raid Suisse-Paris

Monsieur PRZYBYL Bruno, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Raid SUISSE-PARIS, rallye touristique d'environ 120 voitures anciennes, organisera une épreuve de régularité et d'adresse sur la Place du Champivert, le samedi 26 août 2017, entre 11 h 00 et 13 h 30. Durant leur passage à CROUY SUR OURCQ, la population est cordialement invitée à venir découvrir ces voitures anciennes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017